

A-TER
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 31 Avenue de Ségur
75007 PARIS
R.C.S PARIS : 893 040 402

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2025
--

L'An deux mille vingt-cinq,
Le 12 février,
A 18h,

Les associés de la Société **A-TER** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Ruslan TARAN**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame **Tatiana TARAN** est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

RT 

- *Augmentation du capital social de NEUF MILLE (9.000,00) Euros par incorporation de report à nouveau créateur et augmentation de la valeur nominale des actions existantes,*
- *Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital était entièrement libéré décide, d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à MILLE (1 000,00) Euros et divisé en 100 actions de 10,00 Euros de nominal chacune, d'une somme de NEUF MILLE (9.000,00) Euros pour le porter à DIX MILLE (10.000,00) Euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 17 avril 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 actions existantes de 10,00 Euros à 100,00 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président, tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6 - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

RT AT

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 février 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de NEUF MILLE (9.000,00) euros par incorporation du compte Report à nouveau."

Article 7 - Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de **DIX MILLE (10.000)** Euros.

Il est divisé en CENT (100) actions de CENT (100,00) Euros chacune, numérotée de 1 à 100 (une à cent), attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- **M. TARAN Ruslan** à concurrence de 90 (quatre-vingt-dix) actions numérotées de 1 à 90 (une à quatre-vingt-dix) ;
- **MME GONTA (épouse TARAN) Tatiana** à concurrence de 10 (dix) actions numérotées de 91 à 100 (quatre-vingt-onze à cent).

Le nombre total d'actions composant le capital social est égale à 100 (Cent) actions.

Les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



La Secrétaire

